Procedure file

Informations de base

IMM - Immunité des députés	2015/2015(IMM)	Procédure terminée
Demande de levée de l'immunité de Sotirios Zarianopoulos Sujet 8.40.01.03 Immunité des députés		

Acteurs principaux

Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	JURI Affaires juridiques	FERRARA Laura	24/02/2015

Evénements clés

16/06/2015	Vote en commission		
18/06/2015	Dépôt du rapport de la commission	A8-0191/2015	Résumé
24/06/2015	Résultat du vote au parlement		
24/06/2015	Décision du Parlement	T8-0234/2015	Résumé
24/06/2015	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de procédure	2015/2015(IMM)
Type de procédure	IMM - Immunité des députés
Sous-type de procédure	Levée d'immunité
Base juridique	Règlement du Parlement EP 6
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	JURI/8/02601

Portail de documentation

Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0191/2015	18/06/2015	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0234/2015	24/06/2015	EP	Résumé

Demande de levée de l'immunité de Sotirios Zarianopoulos

En adoptant le rapport de Laura FERRARA (EFDD, IT), la commission des affaires juridiques a recommandé que le Parlement européen lève limmunité de Sotirios ZARIANOPOULOS (NI, EL).

Les députés rappellent que le substitut du procureur de la Cour de suprême de Grèce a demandé la levée de l'immunité de Sotirios Zarianopoulos, député au Parlement européen, dans le cadre d'une instruction portant sur une infraction présumée.

Ce dernier aurait fait illégalement irruption au siège de la télévision publique grecque ERT-3 le 4 mars 2010 pour interrompre le journal de midi et lire un communiqué, et ce, en utilisant la violence.

Sachant que les faits présumés nont aucuns liens manifestes avec la qualité de député au Parlement européen de Sotirios Zarianopoulos puisque cette infraction s'inscrit dans le cadre d'une action du syndicat grec PAME et que M. Zarianopoulos n'était pas député au Parlement européen au moment des faits, les députés estiment que les poursuites dont il fait l'objet ne concernent pas des opinions ou des votes émis par lui dans l'exercice de ses fonctions de député au Parlement européen au sens de l'article 8 du protocole n° 7 sur les privilèges et immunités de l'Union européenne.

Selon ce protocole en effet et la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union, une opinion exprimée dans l'exercice du mandat de député au Parlement européen doit correspondre à une appréciation subjective présentant un lien direct et évident avec l'exercice de ses fonctions, ce qui nest pas le cas des actions présumées imputables à Sotirios Zarianopoulos.

Il ny a en outre pas lieu de considérer quil y a eu volonté de nuire à l'action politique du député (fumus persecutionis), la procédure ayant été par ailleurs engagée plusieurs années avant le début de son mandat de député européen.

En conséquence, la commission des affaires juridiques recommande que le Parlement européen lève l'immunité parlementaire de Sotirios Zarianopoulos.

Demande de levée de l'immunité de Sotirios Zarianopoulos

Le Parlement européen a décidé de lever limmunité de Sotirios ZARIANOPOULOS (NI, EL).

Le Parlement rappelle que le substitut du procureur de la Cour de suprême de Grèce a demandé la levée de l'immunité de Sotirios Zarianopoulos, député au Parlement européen, dans le cadre d'une instruction portant sur une infraction présumée.

Ce dernier aurait fait illégalement irruption au siège de la télévision publique grecque ERT-3 le 4 mars 2010 pour interrompre le journal de midi et lire un communiqué, et ce, en utilisant la violence.

Sachant que les faits présumés nont aucuns liens manifestes avec la qualité de député au Parlement européen de M. Zarianopoulos puisque cette infraction s'inscrit dans le cadre d'une action du syndicat grec PAME et que ce dernier n'était pas député européen au moment des faits, le Parlement estime que les poursuites dont il fait l'objet ne concernent pas des opinions ou des votes émis par lui dans l'exercice de ses fonctions de député au Parlement européen au sens de l'article 8 du protocole n° 7 sur les privilèges et immunités de l'Union européenne.

Il ny a en outre pas lieu de considérer que, dans le cas du député, il y a eu volonté de nuire à son action politique (fumus persecutionis), la procédure ayant été par ailleurs, engagée plusieurs années avant le début de son mandat de député européen.

En conséquence, le Parlement lève l'immunité de Sotirios Zarianopoulos.